Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_07-DE

SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

DÉLIBÉRATION
Bureau du 22 novembre 2023

Délibération n° DBS2023-07
Objet : Autorisation de lancement du marché public de fourniture et livraison de titres-restaurant à destination des agents du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 15 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués présents : 7
Nombre de délégués représentés : 3

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix
QUORUM pour la présente délibération : 7 délégués présents + 3 pouvoirs correspondant à 15 voix.

PRESENTS :
Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Michael ROUSSEAU, Fabien VALLÉE.

REPRESENTES :
Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :
Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michel CHARIAU.
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Fabien VALLÉE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CHARIAU.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_07-DE

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-2 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 732-2,

Vu la délibération n° DBS2020-03 portant révision du régime indemnitaire du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique en date du 4 novembre 2020,

Considérant que le Bureau a autorisé la mise en place d'un dispositif de titres-restaurant afin de combler l'absence de dispositif de restauration collective au sein des locaux du Syndicat et d'atténuer le prix des repas payés par les agents durant la pause méridienne,

Considérant que les contrats de titres de paiement sont des marchés publics et obéissent, selon leur montant, aux règles de publicité, conformément au Code de la commande publique,

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'effectif pris en charge en propre par le Syndicat et des recrutements à venir, il convient aujourd'hui d'anticiper en mettant en place un marché public prenant en compte un montant estimé fondé sur ces nouveaux éléments,

Vu le rapport n° DBS2023-07,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le lancement du marché public de fourniture et livraison de titres-restaurant à destination des agents du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

DIT QUE la durée du marché public court à compter de sa notification pour une période de quatre ans. Il peut y être mis fin par le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception avant chaque échéance annuelle (date anniversaire) sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois.

DIT QUE ce marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-4 du Code de la commande publique, conclu avec le montant maximum de 150 000€ HT pour toute la durée du marché public.

DIT QUE ce marché public est unique. Il n'est pas alloti pour la raison suivante : l'objet de ce marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

DIT QUE la procédure retenue est la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE le Président, au cas où la consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle consultation.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_07-DE

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché public correspondant aux prestations visées à l'article 1er et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution du marché, en ce compris les éventuelles décisions de reconduction ou de non-reconduction.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal « Prestations de service » à l'article 611.

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 01 décembre 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.